

COMMUNE DE CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

Date de convocation : 17/07/2025
Date d'affichage : 17/07/2025

Membres afférents au Conseil : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

**Séance du
22 juillet 2025**

**Objet : Création d'un emploi permanent
de rédacteur territorial a temps non
complet (21/35èmes)**

Le mardi 22 juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Date convocation : 17/07/2025

Présents (9) : Monsieur MASSADOR Stephan, Monsieur LAURENT Christian, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur BARGETON Pierre, Monsieur COULET Joël Monsieur FLOURET Bruno, Madame REBOUL Martine, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur ROCHER Claude.

Absents (1) : Monsieur N'DIAYE Julien.

Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Compte tenu des besoins de service et considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires (21/35èmes) en raison des besoins de service pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires (21/35èmes) à compter du 24/07/2025 pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste en H	Missions	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière Administrative					
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>21H00</i>	<i>Secrétariat général de mairie</i>	<i>Contractuel</i>

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-8 (3°) ou L 332-8 (7°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants / ou pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création de l'emploi de rédacteur ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « Dépenses de personnel », article(s) 64.

Ainsi fait et délibéré le 22 juillet 2025.

**La secrétaire de séance,
Martine REBOUL**



**Le Maire,
Stéphan MASSADOR**

